

LICENCE 2 « DROIT ET SCIENCE POLITIQUE »

3^{ème} Semestre

Année Universitaire 2014-2015

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 2 :

- **dans l'Unité 1**, les étudiants doivent suivre :

- trois Enseignements Fondamentaux : *Droit des contrats 1*, *Droit pénal général 1*, *Droit administratif 1*,

- les trois TD attachés aux enseignements fondamentaux de l'Unité.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, militaire...).

- **dans l'Unité 2**, les étudiants doivent suivre :

- deux enseignements obligatoires : *Droit budgétaire* et *Droit commercial*

- un enseignement optionnel parmi les 4 proposés : *Economie de la concurrence*, *Grands enjeux politiques contemporaines*, *Histoire de la justice* et *Histoire du droit de la famille*.

- **dans l'Unité 3**, les étudiants doivent suivre :

- deux enseignements d'ouverture obligatoires : *Méthodologie documentaire* et *UEL* (l'UEL est choisie sur une liste proposée par l'Université).

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3 : La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 4 : Dans chaque Unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Le troisième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 7 : Si le semestre n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique sur les notes obtenues à la session. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre 3 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen

L'Unité 1 est affectée d'un coefficient 2, et les Unités 2 et 3 sont affectées d'un coefficient 1.

- Dans le cadre de **l'Unité 1**, chacune des épreuves terminales est notée sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

- Dans le cadre de **l'Unité 2**, chaque épreuve écrite est notée sur 15 et l'épreuve obligatoire optionnelle sur 20.

- Dans **l'Unité 3**, l'UEL est notée sur 20 et la Méthodologie documentaire est notée sur 10.

Article 9 : Nature et durée des épreuves

- **U 1 :**

Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites, l'une de 3 heures, les deux autres de 2 heures chacune. Le Doyen communiquera, après consultation des enseignants chargés des cours magistraux, la matière faisant l'objet d'un écrit de 3 heures et les 2 matières faisant l'objet chacune d'un écrit de 2 heures.

Pour les trois épreuves, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants Dispensés d'assiduité aux TD. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « dispensé(e) d'assiduité ».

* Les trois matières de TD donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

- **U 2 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- deux épreuves écrites, d'1h30 chacune portant sur le Droit budgétaire et le Droit commercial. (Les candidats traiteront un des sujets proposés).

- une épreuve orale ou écrite sur l'enseignement optionnel choisi par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (Voir tableau).

- **U 3 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre :

- une épreuve d'UEL dont les modalités seront définies selon la matière choisie,

- la Méthodologie documentaire est assurée par la Bibliothèque de l'Université section Droit et donne lieu à une notation continue.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. 5 points) qui s'ajoute aux points du semestre lors du calcul de la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements de ce semestre. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification (max. 5 points) qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION
DES 6 SEMESTRES**

TABLEAU RECAPITULATIF
LICENCE 2 - 3^{ème} Semestre

Unités d'enseignements 1, 2 et 3	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue	Notat. de l'unité	Crédits ECTS
U 1 : Enseignements fondamentaux • 3 enseignements obligatoires : - Droit des contrats 1 - Droit pénal général 1 - Droit administratif général 1 • 3 TD (parmi les enseignements obligatoires) : - TD 1 Droit des contrats 1 - TD 2 Droit pénal général 1 - TD 3 Droit administratif 1	3 ECRITS - 1 écrit de 3 h sur 1 des 3 matières à TD 2 sujets au choix (sujets spécifiques pour DA) - 2 écrits de 2 h chacun sur les 2 autres matières	20 ou 40 pour DA 20 + 20 ou 40 + 40 pour DA	20 20 20	120 (Coef 2)	21 5 5 5 2 2 2
U 2 : Enseignements complémentaires • 2 enseignements obligatoires : - Droit budgétaire - Droit commercial • 1 enseignement optionnel parmi : - Histoire de la justice - Economie de la concurrence - Les grands enjeux politiques contemporains - Histoire du droit de la famille	2 ECRITS et 1 option à l'oral ou à l'écrit 1 écrit d'1h30 1 écrit d'1h30 1 oral ou écrit oral écrit d'1h écrit d'1h oral	15 15 20		50 (Coef 1)	5 2 2 1
U 3 : Enseignements d'ouverture - UEL selon modalités particulières - Méthodologie documentaire			20 10	30 (Coef 1)	4 2 2

Activités sportives : bonus (max : 5 points)

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

LICENCE 2 « DROIT ET SCIENCE POLITIQUE »

4^{ème} Semestre

Année Universitaire 2014-2015

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 2 :

● **dans l'Unité 4**, les étudiants doivent suivre :

- les trois Enseignements Fondamentaux : *Droit des contrats 2, Droit pénal général 2, Droit administratif 2*

- les trois TD attachés aux Enseignements fondamentaux de l'Unité. Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social).

● **dans l'Unité 5**, les étudiants doivent **choisir** lors de leur inscription pédagogique un des deux parcours proposés. Parcours 1 : **Droit privé**, Parcours 2 : **Droit Public**

- Dans le **Parcours 1 'Droit privé'**, les étudiants suivront :

* 3 Enseignements obligatoires : *Régime général des obligations, Droit des biens et Fondamentaux de la science politique*

* 1 enseignement parmi les quatre matières à option proposées : *Histoire du droit des obligations, L'administration territoriale de la France, Droit fiscal* (théorie générale de l'impôt), *Droit des institutions européennes*.

- Dans le **Parcours 2 'Droit public'**, les étudiants suivront :

* 3 Enseignements obligatoires : *Droit fiscal* (théorie générale de l'impôt), *Droit des institutions européennes, Fondamentaux de la science politique*

* 1 Enseignement parmi les quatre matières à option proposées : *Histoire du droit des obligations, L'administration territoriale de la France, Régime général des obligations et Droit des biens*.

● **dans l'Unité 6**, les étudiants suivront l'Enseignement d'Unité Libre (UEL) choisi sur une liste établie par les instances universitaires. L'enseignement Anglais fait partie de cette liste.

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3 : La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 4 : Dans chaque unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conformément à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6 : Le quatrième semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 7 : Si le semestre n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique sur les notes obtenues à la session. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre 4 dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen.

- L'Unité 4 est affectée d'un coefficient 2. Les épreuves terminales sont notées sur 20 et chaque matière de TD est notée sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales notées sur 40.

- Les Unités 5 et 6 sont affectées chacune d'un coefficient 1. Chaque épreuve écrite de l'unité 5 est notée sur 10 ; l'épreuve optionnelle obligatoire (Ecrit ou Oral) est notée sur 20. Dans l'unité 6, l'UEL est notée sur 20.

Article 9 : Nature et durée des épreuves.

• **U4 :**

* Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites, l'une de 3 heures, les deux autres de 2 heures chacune. Le Doyen communiquera, après consultation des enseignants chargés des cours magistraux, la matière faisant l'objet d'un écrit de 3 heures et les 2 matières faisant l'objet chacune d'un écrit de 2 heures.

Les candidats traiteront un des sujets proposés.

Pour les trois épreuves, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « **dispensé(e) d'assiduité** ».

* Les trois matières de TD donnent lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2^{ème} session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

• **U5 :** Dans le Parcours choisi par l'étudiant lors de son inscription pédagogique, conformément à l'article 2 du présent règlement, « les étudiants subiront, en fin de semestre :
- 3 épreuves écrites d'une durée d'1 heure chacune sur les 3 enseignements obligatoires,
- une épreuve orale sur l'enseignement optionnel choisi par l'étudiant lors de son inscription pédagogique (Voir tableau).

• **U6 :** Les étudiants subiront l'épreuve d'UEL selon les modalités propres à chaque matière choisie.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. 5 points) qui s'ajoute aux points du semestre lors du calcul de la moyenne générale entre toutes les unités d'enseignements de ce semestre. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSSportU » peuvent bénéficier d'une bonification (max. 5 points) qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Pour les semestres 3 et 4, le principe de la compensation annuelle est automatique et s'applique respectivement pour chaque session. L'étudiant pourra valider globalement les semestres 3 et 4 dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10.

Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises, y compris les notes supérieures à 10.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

***LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION
DES 6 SEMESTRES***

TABLEAU RECAPITULATIF
LICENCE 2 - 4^{ème} Semestre

Unités d'enseignements 4, 5 et 6	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue	Notation de l'unité	Crédits ECTS
U 4 : Enseignements fondamentaux 3 enseignements obligatoires : - Droit des contrats 2 - Droit pénal général 2 - Droit administratif général 2 3 TD (parmi les enseignements obligatoires) : - TD 1 Droit des contrats 2 - TD 2 Droit pénal général 2 - TD 3 Droit administratif 2	3 ECRITS - 1 écrit de 3 h sur 1 des 3 matières à TD 2 sujets au choix (sujets spécifiques pour DA) - 2 écrits de 2 h chacun sur les 2 autres matières	20 ou 40 pour DA 20+20 ou 40+40 pour DA		120 (Coef.2)	21 5 5 5 2 2 2
U 5 : Enseignements complémentaires PARCOURS 1 : - DROIT PRIVE • 3 enseignements obligatoires : - Régime général des obligations - Droit des biens - Fondamentaux de la science politique • 1 enseignement optionnel parmi : - Histoire du droit des obligations - L'administration territoriale de la France moderne et contemporaine - Droit fiscal : théorie générale de l'impôt - Droit des institutions européennes PARCOURS 2 : - DROIT PUBLIC • 3 enseignements obligatoires : - Droit fiscal : théorie générale de l'impôt - Droit des institutions européennes - Fondamentaux de la science politique • 1 enseignement optionnel parmi : - Histoire du droit des obligations - L'administration territoriale de la France moderne et contemporaine - Régime général des obligations - Droit des biens	3 ECRITS et 1 ORAL - écrit d'1h - écrit d'1h - écrit d'1h - 1 oral - écrit d'1h - écrit d'1h - écrit d'1h - 1 oral	10 10 10 20 10 10 10 20		50 (Coef 1)	7 2 2 2 1 2 2 2 1
U 6 : Enseignement d'ouverture - UEL sur 20, selon modalités particulières			20	20 (Coef 1)	2

Activités sportives : bonus (max : 5 points)

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD